

Secrétariat général du gouvernement

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales
Ridet : 120428.001

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

2, rue Félix Ruseil – Port autonome
BP 256 – 98845 Nouméa cedex
Tél. : 24.37.45 - Fax : 25.11.12

Web : www.davar.gouv.nc – Mél : davar.sivap@gouv.nc

CS17-3320 - 1039

Affaire suivie par : Frédéric GIMAT

Nouméa, le 05 MAI 2017

ATTESTATION

Objet : Bois d'artisanat / Wooden craft

Je soussigné, Frédéric GIMAT, atteste, après sollicitation des services officiels australiens, que :
Les touristes australiens sont autorisés à rapporter en Australie des objets d'artisanat en bois de Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'importations privées (à savoir de petites quantités à des fins non commerciales).

Les conditions actuelles d'introduction de bois d'artisanat en Australie sont les suivantes : les importations sont autorisées sans permis d'importation ni certificat phytosanitaire si l'objet en bois est exempt d'écorce, d'insectes, de semences, de terre, des débris végétaux et animaux et de toute autre contamination. Les objets en bois qui ne répondent pas à ces conditions d'importation doivent être traités, exportés d'Australie ou détruits (à la charge de l'importateur). Ces objets sont sujets à une inspection à l'arrivée en Australie pour vérifier le produit et sa conformité avec les conditions citées. L'emballage doit également être dépourvu de tout risque biosécuritaire tels que cités ci-dessus.

Pour plus de renseignements, il convient de consulter le site internet australien :
<https://bicon.agriculture.gov.au/BiconWeb4.0/>

I undersigned, Frederic GIMAT, certify, after soliciting Plant Biosecurity from the Australian Department of Agriculture and Water Resources, that :

Travelers going back to Australia are able to bring wood items from New Caledonia as personal consignments (that is small, non-commercial quantities).

The current conditions for entry of wood items into Australia are as follows: importations are permitted without an import permit or phytosanitary certificate if wood items are free of bark, live insects, seeds, soil, plant and animal debris and any infestation. Wooden crafts that do not meet these conditions must be treated, exported from Australia or destroyed (at the expense of the importer). These items are subject to inspection upon arrival to verify the item and ensure that it complies with the conditions previously stated. Packaging must also be free from biosecurity risk material such as mentioned above.

For further information, consult the Australian website:

<https://bicon.agriculture.gov.au/BiconWeb4.0/>

Le responsable du pôle biosécurité du
service d'inspection vétérinaire, alimentaire
et phytosanitaire

Frédéric GIMAT

Service d'inspection
vétérinaire,
alimentaire
et phytosanitaire
(S.I.V.A.P.)